



Disparitions inquiétantes

Dans quels cas une disparition est-elle jugée inquiétante ?

- Une disparition est **présumée inquiétante** lorsqu'elle concerne un mineur ou un majeur protégé (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice).
- Une disparition de majeur **peut être considérée comme inquiétante ou suspecte**, en fonction d'éléments tenant à l'âge, à l'état de santé de l'intéressé, ou aux conditions de sa disparition.

Et s'il y a désaccord entre le déclarant et les enquêteurs ?

Il en est référé au Procureur de la République.

Qui contacter en cas de disparition inquiétante ?

Le **poste de police (en composant le 17) ou de gendarmerie** le plus proche.

De plus, la police et la gendarmerie ont installé des correspondants départementaux, chargés de la coordination des recherches et de la diffusion de tous renseignements relatifs aux pratiques à utiliser dans ce domaine.

En cas d'enfant disparu : composer le 116 000.



Quelles informations seront demandées par les enquêteurs ?

- plusieurs photographies récentes de la personne disparue,
- son état-civil et signalement, son aspect vestimentaire, la description des objets en sa possession (bijoux, photographies, autres...),
- les circonstances de sa disparition,
- son profil psychologique et moral, son état de santé, les éléments permettant de penser à des intentions suicidaires (médicaments, armes ou écrits),
- la liste de ses amis et relations, ainsi que ses habitudes et tous renseignements permettant son identification et sa localisation,
- **et, de façon générale**, tout élément d'information qu'il paraît utile de porter à la connaissance du service de police enquêteur (repli de la personne sur elle-même, anxiété particulière, rencontre ou dispute récente...).

Quelle aide la commune peut-elle apporter ?

Le travail de recherche sera effectué par les forces de police. Toutefois, si celles-ci l'estiment nécessaire elles pourront solliciter le maire, notamment concernant la fourniture de témoignages, la mise en place de recherches de type battues,...

SOS Enfants disparus

Service d'écoute et de soutien aux familles d'enfants disparus.

L'écoutant accompagne et oriente les familles dans les démarches, après s'être assuré que l'alerte a bien été donnée aux services de police et de gendarmerie.

Attention !

SOS Enfants Disparus ne se substitue pas aux services d'enquête.

Le service est accessible du lundi au samedi de 9h à 21h, au prix d'un appel local.

0.810.012.014